



SAINTE-THÉRÈSE

Assemblée de consultation publique

PPCMOI-2025-007 (R1)
69-71, rue Saint-Louis (lot 1 903 308)

Lundi 17 novembre 2025, 19 h 30

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 1209-1 N.S (PPCMOI) ayant comme objectif de permettre la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le **lot 1 903 308** ;

Aux personnes et aux organismes intéressés par le projet ci-dessus mentionné, avis public est par les présentes donné par le soussigné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2025-497 concernant une demande en vertu du règlement 1209-1 N.S. ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse pour le **lot 1 903 308** relativement à la construction d'une unité d'habitation accessoire détachée au 69-71, rue Saint-Louis.

2. Assemblée publique de consultation

En conséquence de cette adoption, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 17 novembre 2025**, à compter de **19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) ;

Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

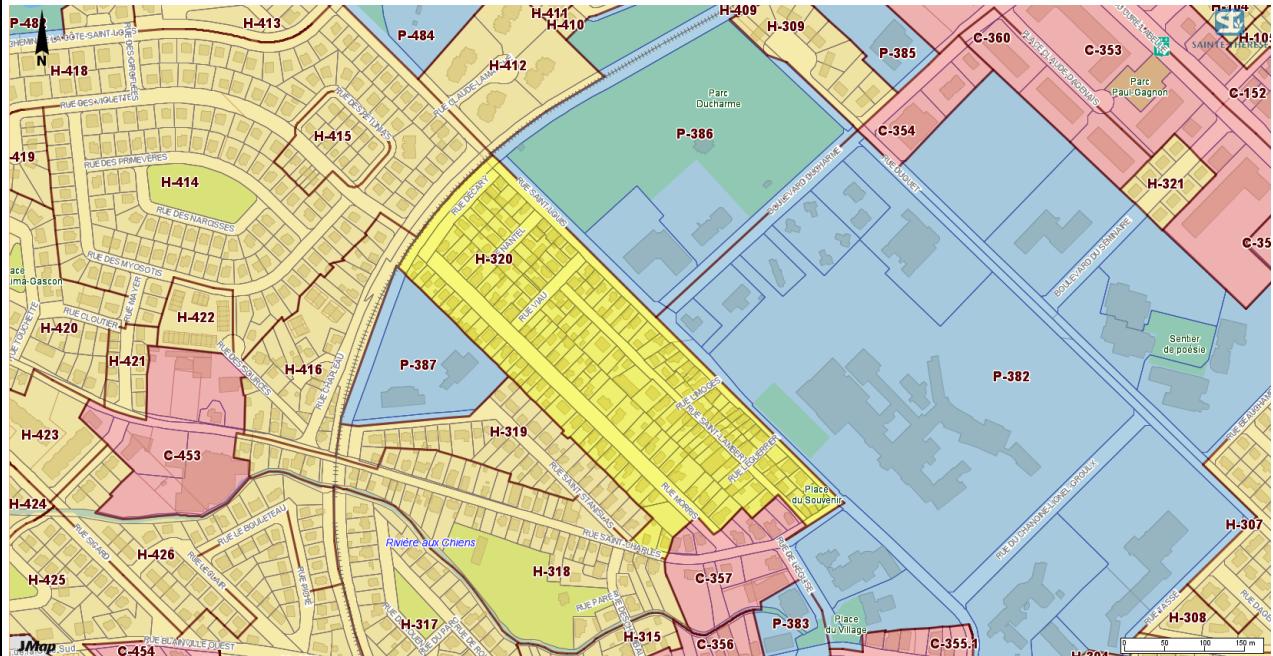
3. Objet du projet de PPCMOI-2025-007

Le projet a pour objet d'autoriser la construction d'une unité d'habitation accessoire détachée sur le lot 1 903 308.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Zones concernées

Ce premier projet de résolution concerne la zone **H-320** et les zones contigües **C-357, H-318, H-319, H-414, H-416, P-382, P-386 et P-387**.



4. Consultation du projet de résolution

Prenez avis que ce projet est disponible pour consultation au bureau du greffe aux heures régulières d'ouverture de l'hôtel de ville ou sur le site internet au :
[https://www.sainte-therese.ca/ville/administration/appels-doffres-et-avis-publics.](https://www.sainte-therese.ca/ville/administration/appels-doffres-et-avis-publics)

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
Ce 7 novembre 2025

Avis numéro : 2025-109

Philippe Huot
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, à compter de 19 h 30, sous la présidence de son Honneur le Maire **Christian Charron**, à laquelle assistent Mesdames et Messieurs les Conseillers **Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette**.

RÉSOLUTION NO 2025-497

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la construction d'une unité d'habitation accessoire détachée au 69-71, rue Saint-Louis ;

ATTENDU QUE ce projet a été préalablement encouragé par le conseil selon les critères du règlement sur les PIIA et du règlement sur les PPCMOI ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE la proposition révisée répond aux objectifs et aux critères du PIIA et du PPCMOI ;

ATTENDU QUE la zone H-320 autorise l'usage H-3 (triplex) et que le terrain accueille actuellement un duplex (H-2) ;

ATTENDU QUE l'article 72 du règlement de zonage 1200 NS interdit qu'un logement soit aménagé dans un bâtiment accessoire ;

ATTENDU la volonté du conseil de tenter l'expérience d'une unité d'habitation d'accessoire et que le terrain d'accueil est jugé idéal pour une telle expérience ;

ATTENDU QUE, hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

ATTENDU QUE ce projet est jugé conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** soit adopté, en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet de règlement PPCMOI 2025-007, lequel PPCMOI vise à :

- Autoriser la construction d'une unité d'habitation accessoire détachée sur le lot 1 903 308, le tout conformément à la documentation soumise par le demandeur à l'appui de sa demande, ladite documentation formant l'annexe A du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. M. Emmanuel Farmer